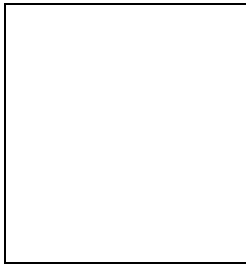


MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 05 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq janvier, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de convocation : 21/12/2020

Étaient présent.e.s : Serge BENISTANT, Michel BOYET, Manon BREDY épouse CROS, Jean-Marc BRUCHON, Laurent CANABIT, Bernard CHORIER, Cédric DEJOINT, Catherine DUC épouse CARCEL, Jean-Luc DURIEUX, Murielle GRIFFET, Laurent MARCHAND, Jean-Baptiste MATHIEU, Alice NERRIERE, Michel ROBLES.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent.e.s : Jessica GILLES épouse PRIGENT,

M. Jean-Baptiste MATHIEU a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération 2020-44

Admission en non valeur des créances irrécouvrables et décision modificative

M. le Maire explique que les services du Trésor Public ont transmis une liste de créances irrécouvrables. Il s'agit de sommes impayées concernant des loyers d'appartements communaux (année 2014). Les titres ont été validés par le Trésor Public qui a donc fait en quelque sorte l'avance des sommes. Ces sommes ont été comptabilisées dans nos comptes administratifs. Et le Trésor Public a engagé des poursuites contre les débiteurs. Mais, celles-ci n'ont pas été suivies d'effet. Le montant total est de 355,31€.

Il convient désormais pour la commune de reprendre cette somme et donc d'enregistrer ces créances en dépenses. Pour cela, le conseil municipal doit au préalable statuer sur cette reprise. La somme doit être imputée sur le compte 6541. Or, ce compte n'est pas alimenté sur le budget 2020. Il convient donc pour le conseil de délibérer en acceptant une décision modificative pour alimenter ce compte et autoriser le mandatement de ces créances irrécouvrables.

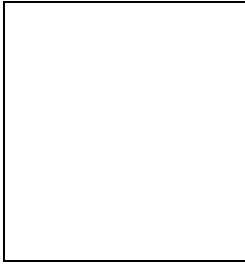
Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Comptes au BP 2020	Montant
Compte 6541 (chapitre 65)	+ 360€
Compte 022 (chapitre 022)	-360€

- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent,

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 05 janvier 2021

Délibération 2020-45

Modification du cahier des charges des lots de terre communaux

Monsieur le Maire explique que le cahier des charges réglementant les locations de terrain communal a été révisé en 2019.

Lors de la dernière réunion de la commission d'attribution des lots, une question a été soulevée. En effet, le règlement actuel ne permet pas de distinguer un exploitant ayant une double activité à temps plein d'un exploitant ayant une double activité à temps partiel.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 3 comme indiqué en gras ci-dessous :

« Article 3 - Les terrains agricoles de la Commune de Pisieu sont réservés aux exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et qui ont leur siège d'exploitation sur la commune de Pisieu.

Pour candidater, l'exploitant agricole attributaire doit justifier de son droit à prétendre à un lot de terre agricole en fournissant un relevé d'exploitation de la MSA de l'année en cours et un relevé « PAC » ou tout autre document justifiant le siège d'exploitation et la surface exploitée.

Le droit au bail se termine conjointement à la prise de la retraite. La commune se réserve le droit de vérifier si l'attributaire remplit les conditions de location.

En cas de pluralité de candidatures pour un même lot, la priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- 1) à un nouvel exploitant
- 2) à un exploitant n'ayant qu'un lot de carrière
- 3) à un exploitant sans double activité (**ou dans la limite tolérée d'un temps partiel à 50% maximum**)
- 4) à la plus petite exploitation agricole en termes de surface exploitée
Dans les cas de GAEC (ou association), la surface totale du GAEC sera divisée par le nombre de foyers fiscaux »

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE la modification de l'article 3 du règlement (ou cahier des charges) des lots communaux tel que figurant ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent,

Questions diverses